



**COMMUNE DE FELDKIRCH**  
**Département du Haut-Rhin**  
**Arrondissement de MULHOUSE**

**Nombre de conseillers élus : 15**  
**Conseillers en fonction : 15**  
**Conseillers présents : 12**  
**Quorum : 8**

**Date de convocation : 22.09.2025**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 29 septembre 2025**

Le conseil municipal de Feldkirch est assemblé en séance ordinaire, à 19 heures 30 à la Mairie, après convocation légale et en nombre valable sous la présidence de Mme BLUMSTEIN Nicole, maire.

Présents : MM. Mmes STRUB Francine, TOME Jean, ROMANN Jean-Marie, OLIVIER Perrine, adjoints.  
MM. Mmes ROST Claire, GROSS Sabine, BAUDUIN Laetitia, BOOTZ Philippe, FRANZ Paul  
Laurent, FELLY Loïc, HERRISÉ Anne, conseillers municipaux.

Excusés / Procurations :

M. SONGY Thierry a donné procuration à M. ROMANN Jean-Marie  
M. SALZE Pierre a donné procuration à Mme BLUMSTEIN Nicole  
M. STIRMLINGER Francis a donné procuration à Mme STRUB Francine

Mme BAUDUIN Laetitia, conseillère municipale est désignée secrétaire de séance.

---

Ordre du jour :

1. Désignation secrétaire de séance
2. Approbation PV séance du 23.06.2025
3. Compte rendu des délégations au Maire – 3<sup>e</sup> trimestre 2025
4. Personnel communal : Créations-suppression de postes
5. Eglise – travaux de toiture
6. Solidarité avec les communes sinistrées de l'Aude : subvention exceptionnelle
7. Voyage à Paris : participation aux frais de transport
8. Informations et Commissions
9. Divers

---

**1- Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Mme BAUDUIN Laetitia, conseillère municipale, est désignée secrétaire de séance, elle sera assistée par Mme MANN Marie-Thérèse.

## **2 – Approbation Procès-Verbal séance du 23 juin 2025**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 23 juin 2025 est adopté.

## **3 - Compte-rendu des délégations au Maire pour le 3<sup>e</sup> trimestre 2025**

Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2023,  
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,  
Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- Rénovation du mur d'enceinte du Castel par PROVENZANO Srl pour 8 424,00 € TTC
- Remise en peinture de 81 candélabres par ADESION pour 8 100,00 € TTC
- Remplacement des filtres VMC aux écoles par C2T pour 2 509,06 € TTC
- Mission coordination SPS pour les travaux de l'église par REALBATI pour 3 024,00 € TTC
- VMC local archives de la mairie par EDR pour 2 530,86 € TTC
- Mise en accessibilité local du Club canin par STARTER TP pour 19 665,00 € TTC
- Élagage marronniers Cité Alex par HOREA pour 3 936,00 € TTC

P. Bootz désapprouve la somme allouée au Club Canin.

## **4 – Personnel communal : Créations – suppression de postes**

Deux agents intervenant à l'école ont fait valoir leurs droits à la retraite au premier janvier 2026 (ATSEM et agent d'entretien de l'école élémentaire).

Une réflexion a été menée pour procéder à une réorganisation de l'ensemble des postes. A la suite de cette remise à plat, il est proposé de :

- Confier le ménage de l'école élémentaire à l'entreprise intervenant actuellement à la maternelle, ainsi l'ATSEM nouvellement recrutée pourra s'occuper du ménage dans cette dernière école ;
- Créer un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> classe, ouvert aux contractuels en remplacement du poste actuel ;
- Créer un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> classe, prenant également en charge le ménage à l'école maternelle, ouvert aux contractuels, en remplacement du poste créé le 13/12/ 2021 ;
- Supprimer le poste d'ATSEM créé le 13/12/2021 (18,11/35<sup>e</sup>)

Mme OLIVIER : un tableau des tâches est actuellement en cours de rédaction pour définir précisément les missions attribuées à chaque ATSEM.

### A – Création d'un emploi permanent d'ATSEM

**Le conseil municipal, à l'unanimité, après discussion, et,**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;  
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;  
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;  
Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;  
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'ATSEM relevant des grades d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 27 heures 33 (soit 27,56/35<sup>èmes</sup>), afin d'ajuster les besoins aux nécessités de service ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

### Décide

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 01 / 01 / 2026, un emploi permanent d'ATSEM relevant des grades d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 27 heures 33 (soit 27,56/35<sup>èmes</sup>), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait :

- qu'il s'agit d'un emploi permanent d'une commune de moins de 2 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

La nature des fonctions :

- Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants des classes de maternelle et CP
- Assurer la propreté et le rangement du matériel et des locaux servant aux enfants
- Aider à l'élaboration des projets d'activités en lien avec les projets pédagogiques

Le niveau de recrutement : CAP

Le niveau de rémunération : échelles de rémunération correspondantes aux grades

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

**B – Suppression d'un emploi permanent d'ATSEM****Le conseil municipal, à l'unanimité,**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu la délibération en date du 13/12/2021 portant création de l'emploi permanent d'ATSEM ;
- Vu l'avis du comité technique en date du 05/09/2025 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'ATSEM relevant du grade d'ATSEM principal 2<sup>e</sup> classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 18 heures 06 minutes (soit 18,11 /35<sup>èmes</sup>), compte tenu que ce poste est destiné à évoluer vers une durée plus importante de 27h33 (27,56h/35<sup>èmes</sup>) ;

Considérant que la modification de la durée hebdomadaire de service afférent à l'emploi permanent d'ATSEM excède 10 %,

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup> :** À compter du 01 / 01 / 2026, l'emploi permanent d'ATSEM relevant du grade d'ATSEM principal 2<sup>e</sup> classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 18 heures 06 minutes (soit 18,11 /35<sup>èmes</sup>) est supprimé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

**Article 2 :** L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**C – Création d'un emploi permanent d'ATSEM****Le conseil municipal, à l'unanimité, après discussion, et,**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'ATSEM relevant des grades d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 27 heures 31 (soit 27,52/35<sup>èmes</sup>), afin d'ajuster les besoins aux nécessités de service ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

### Décide

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 01 / 01 / 2026, un emploi permanent d'ATSEM relevant des grades d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 27 heures 31 (soit 27,52/35<sup>èmes</sup>), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait :

- qu'il s'agit d'un emploi permanent d'une commune de moins de 2 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

La nature des fonctions :

- Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants des classes de maternelle et CP
- Assurer la propreté des locaux
- Assurer la propreté et le rangement du matériel servant aux enfants
- Aider à l'élaboration des projets d'activités en lien avec les projets pédagogiques

Le niveau de recrutement : CAP

Le niveau de rémunération : échelles de rémunération correspondantes aux grades

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Mme la Maire : Une réflexion reste à mener sur le ménage à la mairie et à l'Espace les Chênes.

## 5 - Eglise : Travaux de toiture

Le marché à procédure adaptée a été publié à compter du 18 septembre sur le site de l'association des Maires du Haut-Rhin et par un avis dans un journal d'annonces légales. Les entreprises ont jusqu'au jeudi 9 octobre à midi pour déposer leurs candidatures.

Des visites sur site ont été organisées par le maître d'œuvre les 23 et 25 septembre pour les candidats.

Ce marché est divisé en 5 lots : traitement, charpente, plâtre, échafaudage et couverture.

A l'issue de la période de consultation, les offres seront analysées en fonction des critères retenus dans le Règlement de la consultation et le choix définitif sera soumis au Conseil municipal, pour attribution des marchés.

Les travaux pourraient démarrer courant novembre 2025.

### ➤ *Fondation du patrimoine*

Mme la Maire et Mme STRUB ont rencontré le représentant ce jour.

Cet organisme intervient sur 2 aspects :

- En qualité de conseil technique, il donne un avis sur la subvention qui pourrait être allouée par la Région Grand Est. Dans l'avis émis pour l'église de FELDKIRCH, il insiste sur la mise en œuvre de matériaux haut de gamme, ce qui ne correspond pas tout à fait au projet de la commune qui souhaite avant tout maintenir l'état du patrimoine sans surcoût,
- Il peut mettre en œuvre un appel au mécénat et aux dons. Cette opération sera lancée le jeudi 6 novembre à 18h à l'Espace les Chênes. Les montants versés par les particuliers et les entreprises seront dotés d'un abondement par la Fondation du Patrimoine et seront déductibles fiscalement pour les particuliers.

P. Bootz ne comprend pas que l'Eglise catholique ne soutienne pas la commune dans ce projet.

## 6 – Solidarité avec les communes sinistrées de l'Aude : subvention exceptionnelle

Suite aux incendies dévastateurs de cet été, un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées de l'Aude a été activé pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées sont centralisées par l'Association des Maires de l'Aude, en accord avec la Préfecture, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Mme la Maire propose de participer à cet élan de solidarité en versant une subvention, dont le montant est à définir.

Après discussion, le Conseil municipal, décide :

- D'octroyer une subvention de 500 € à l'Association des Maires de l'Aude
- D'inscrire cette dépense au compte 65748 du budget primitif

## 7 – Voyage à Paris : participation aux frais de transport

*Point présenté par Mme OLIVIER Perrine*

Le conseil municipal a été invité à visiter l'Assemblée Nationale par le député Schellenberger. Ce déplacement dans la capitale aura lieu le 31 octobre 2025, en train.

Les billets de train ont été achetés par la commune, pour les membres du conseil municipal, le personnel communal et les accompagnants. Le tarif du billet est de 115,00 € par adulte, de 96 € par jeune de 12 à 27 ans et de 54 € par enfant de moins de 12 ans.

Mme la Maire propose la prise en charge des titres de transport des conseillers municipaux et des agents par la commune dans le cadre de leurs missions.

Le programme de la journée est en préparation, la partie restauration sera à la charge de chaque participant.

Après discussion, le conseil municipal, décide de :

- Prendre en charge les titres de transport des conseillers municipaux et des agents ;
- Demander le remboursement des titres de transport par les accompagnants soit 115,00 € par adulte, 96 € par jeune de 12 à 27 ans et 54 € par enfant de moins de 12 ans ;
- D'établir les titres de recettes correspondants au compte 70878

## 8- Informations et commissions

➤ **Réunion publique** annuelle le 10 octobre 2025 à **19h** l'Espace Les Chênes

Thèmes : Biodéchets

Infos flash : station d'épuration, rénovation toiture église, travaux RD 429-piste cyclable, LOCACIL

➤ **Conseil de développement M2A** : la commune est représentée par Mme KUPPEL Letizia. Elle viendra présenter les travaux de cette instance aux membres du conseil municipal, le vendredi 24 octobre à 17h en mairie.

➤ **Ecoles** :

Effectifs à la rentrée : PS-MS : 26

GS-CP : 24

CE1-CE2 : 25

CM1-CM2 : 20

Soit un total de 95 enfants.

Le service périscolaire est arrivé au maximum de ses capacités d'accueil.

Cette année il y a eu 71 inscriptions périscolaire, il n'y a eu aucun refus.

L'effectif maximum du midi est de 49 et le soir 38.

➤ **Festivités de fin d'année** : Fête de Noël des Aînés le dimanche 7 décembre à la salle des fêtes rue principale, préparation de la salle le samedi 6 à partir de 9h.

Installation des décorations de Noël dans les rues le 22 novembre à 8h30.

➤ **Forêt** : l'attribution des bois aux affouagistes a été réalisée très tôt cette année (courant septembre). Les conditions d'attribution ont été recadrées, la priorité étant de fournir du bois de chauffage aux habitants de Feldkirch, il a été précisé que les souscripteurs doivent être présents lorsque le bois est exploité dans le lot dont ils ont été attributaires.

## 9 - Divers

- **Dans le cadre du « coup de pouce rural »**, la région Grand Est a attribué une subvention de 12 000 € à la commune pour le remplacement des fenêtres et volets à la mairie.
- **Terrain de Foot** : les travaux de réfection du terrain sont terminés pour un coût total de 30 000 € environ.
- Le versement de la 2<sup>e</sup> dotation solidarité communautaire par M2A est de 17 200 €
- Versement du reliquat de la taxe d'aménagement depuis 2021 : + 50 000 €

### ➤ **Interventions des conseillers :**

Mme HERRISÉ : A partir de quel moment un recrutement sera-t-il lancé pour le remplacement d'une personne au service technique ?

M. TOME : il n'y a pas de date précise pour l'instant.

M. BOOTZ demande si quelqu'un a entendu des coups de feu samedi soir.

M. TOME : ce serait plutôt du côté de Bollwiller, peut-être un feu d'artifice, pas d'informations précises.

M. ROMANN : lors de la fête des voisins Cité Alex, 32 personnes sont passées, cet évènement est important pour rencontrer les nouveaux habitants.

Mme STRUB s'est rendue à l'exposition fruitière des arboriculteurs de Guebwiller (cette association assure l'entretien des arbres au verger communal) Une démonstration de taille y est prévue le samedi 13 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h 13.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la Commune de FELDKIRCH de la séance du 29 septembre 2025
--

Ordre du jour :

1. Désignation secrétaire de séance
2. Approbation PV séance du 23.06.2025
3. Compte rendu des délégations au Maire – 3<sup>e</sup> trimestre 2025
4. Personnel communal : Créations-suppression de postes
5. Eglise – travaux de toiture
6. Solidarité avec les communes sinistrées de l'Aude : subvention exceptionnelle
7. Voyage à Paris : participation aux frais de transport
8. Informations et Commissions
9. Divers

<b>Nom et Prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Signature</b>
<b>Nicole BLUMSTEIN</b>	Maire	
<b>Laetitia BAUDUIN</b>	Secrétaire de Séance	